



ENREGISTREMENT D'UNE NAISSANCE SURVENUE A L'ETRANGER (PARENTS NON MARIÉS)

Pourquoi les naissances doivent-elles être enregistrées?

La naissance de votre fille ou de votre fils en Bulgarie n'est pas annoncée automatiquement par l'état civil bulgare aux autorités suisses ; vous en êtes responsable personnellement. Veuillez effectuer les démarches le plus vite possible après la naissance.

Procurez-vous à l'état civil du lieu de naissance un **extrait du registre des naissances multilingue, original.**

Documentation complémentaire et obligatoire à fournir par **le parent non suisse**:

- +** Extrait du registre des naissances multilingue, **original et copie.**

- +** Certificat d'état civil indiquant l'état civil avant le mariage **original et copie** émis par une commune bulgare. L'état civil doit être défini par les termes: „célibataire“, „divorcé(e)“ ou « veuf(ve)“. Le certificat doit être muni d'une Apostille conformément à la Convention de La Haye de 1961, émise par l'administration régionale. Le certificat d'état civil doit être traduit en une langue suisse et muni de l'Apostille émise par le Ministère des affaires étrangères, conformément à la Convention de La Haye de 1961. **Original et copie.**

- +** Certificat de domicile **original et copie**, indiquant le domicile pendant les derniers six mois (localité de domicile, département, adresse complète, date). Le certificat doit être muni d'une Apostille conformément à la Convention de La Haye de 1961, émise par l'administration régionale. Le certificat de domicile doit être traduit en une langue suisse et muni de l'Apostille émise par le Ministère des affaires étrangères, conformément à la Convention de La Haye de 1961. **Original et copie.**

- +** Reconnaissance de paternité (de l'enfant) **original et copie.** **Dans la déclaration doit clairement figurer à qui l'autorité parentale a été attribuée, également dans le cas d'une autorité parentale conjointe.** Le document doit être muni de l'Apostille émise par le Ministère de la Justice, conformément à la Convention de La Haye de 1961. **Original et copie.** Le document doit être traduit dans une langue suisse et muni de l'Apostille émise par le Ministère des affaires étrangères, conformément à la Convention de La Haye de 1961. **Original et copie.**

- +** Passeport ou carte d'identité et **2 copies.**

- +** Passeport ou carte d'identité du parents suisse et **2 copies.**

Envoyez tous les documents à l'adresse ci-dessous. La documentation est transmise aux autorités suisses et ne sera pas retournée

Ambassade de Suisse
Str. Grigore Alexandrescu 16-20
010626 Bucarest

Vous pouvez volontiers remettre la documentation personnellement aux guichets (horaire d'ouverture 09:00-12:00 lundi-vendredi).

Veillez prendre bonne note de ce qui suit.

La nationalité suisse par le naissance est automatique pour:

1. L'enfant de conjoints dont l'un au moins est suisse
2. L'enfant d'une citoyenne suisse qui n'est pas mariée avec le père de cet enfant.
3. L'enfant étranger mineur dont le père est suisse mais n'est pas marié avec la mère acquiert la nationalité suisse par l'établissement du rapport de filiation avec le père, comme s'il l'avait acquise à la naissance

Cette règle s'applique pour les enfants nés après le 1er janvier 2006. Les enfants nés avant cette date peuvent bénéficier d'une naturalisation facilitée.

Avez-vous encore des questions?

Les collaborateurs de l'ambassade de Suisse à Bucarest vous répondront volontiers. Possibilités de contact :

Tél.: 021 206 16 00 (Lundi-Jeudi 08:00 - 17:00 / Vendredi 08:00 - 14:00)

E-Mail: southeasterneurope@eda.admin.ch

Page Web: www.eda.admin.ch/bucarest